

Le mardi 4 octobre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes, sous la présidence de M. Sébastien BROGNIART, Maire.

Mme DIEVART de la liste « Ensemble pour Wambrechies » ayant démissionné, Monsieur le Maire a invité Mme Chantal DEFRANCE, suivante de la liste « Ensemble pour Wambrechies » à rejoindre l'Assemblée.

INFORMATIONS

- décisions du Maire
- budget participatif
- point sur l'éclairage public

22/51 ETAT DU PERSONNEL 2022 - MODIFICATIF

Le Conseil Municipal, **par 26 voix pour, 4 contre** (MM. DEBERGH, MUTEZ, Mmes GERMAIN, DEFRANCE) **et 2 abstentions** (MM. SPADAVECCHIA, DHAUSSY), a acté les ajustements d'effectif ci-après :

Les postes suivants ont été modifiés:

- 1 Adjoint administratif à TNC de 20h à 27h
- 1 Adjoint technique à TNC de 24h à 30h30

Le poste suivant a été supprimé:

- 1 Professeur d'enseignement artistique à temps complet

Les postes suivants ont été créés :

- 1 Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC

22/52 CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel. La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise le recours à des contrats Parcours Emploi Compétences.

22/53 SERVICE CIVIQUE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SIVOM ALLIANCE NORD OUEST

La ville souhaite renouveler l'accueil d'un jeune en service civique sur des missions liées à la culture, aux loisirs et à l'animation.

A ce titre, il convient de signer une convention avec le SIVOM Alliance Nord-Ouest qui assure notamment la gestion administrative du projet et des jeunes recrutés.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document y afférant.

22/54 AVIS DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2022-2028 DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Le détail de la délibération est disponible au secrétariat de l'Administration générale.

Le Conseil municipal, **par 26 voix pour, 2 contre** (MM. SPADAVECCHIA, DHAUSSY) **et 4 abstentions** (MM. DEBERGH, MUTEZ, Mmes GERMAIN, DEFRANCE) :

- donne un avis favorable sur le projet de PLH3.
- engage la commune à mettre en œuvre les moyens nécessaires et relevant de ses compétences pour le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la MEL.

22/55 AVIS DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME 3 (PLU3) EN VUE DE SON ARRET PAR LE CONSEIL METROPOLITAIN

Le détail de la délibération est disponible au secrétariat de l'Administration générale.

Le Conseil municipal, **par 31 voix pour et 1 contre** (*M. LUTUN*) formule ses remarques et observations sur le projet de PLU3 tel que transmis dans sa version de travail en date du 08 août 2022.

22/56 27 RUE DU 8 MAI 1945 – DECLARATION DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Au regard de l'état de dégradation manifeste de l'immeuble sis 27 rue du 8 Mai 1945 et cadastré section D n°839 et 1986, la procédure d'abandon manifeste prévue aux articles L. 2243-1 et suivants du CGCT a été initiée.

Un procès-verbal provisoire a été dressé le 10 juin 2020, identifiant les désordres affectant ce bien non occupé et constatant cet état d'abandon. Ce procès-verbal a fait l'objet des mesures de publicités prévues par le CGCT et, notamment, a été notifié au propriétaire. Depuis lors, un délai de trois mois s'est écoulé sans que les travaux prévus soient mis en œuvre ni que le propriétaire se soit engagé en ce sens. Un procès-verbal définitif constatant l'état d'abandon manifeste a donc été dressé le 8 juin 2022. La réhabilitation de cet immeuble permettrait la réalisation d'un logement locatif social s'inscrivant ainsi dans les objectifs énoncés par le PLH.

France Domaine a estimé la valeur vénale de l'immeuble à 163 000 € euros.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- déclare l'état d'abandon manifeste de l'immeuble sis 27 rue du 8 Mai 1945 et cadastré section D n°839 et 1986,
- décide de poursuivre l'opération d'expropriation de cet immeuble au profit de la MEL, de son concessionnaire, ou de l'Etablissement public foncier en vue de sa réhabilitation en logement locatif social,
- charge la MEL ou son concessionnaire d'établir le dossier simplifié prévu à l'article L.2234-4 du CGCT, conformément à la délibération n°14C0541 du Conseil Métropolitain du 10 octobre 2014.

22/57 PARCELLES CADASTREES SECTION D N° 2163 ET 395 - RESILIATION BAIL RURAL ET EVICTION

Dans le cadre de la poursuite de l'aménagement du Quartier Est, des négociations ont été menées avec Monsieur Alain DUPIRE, exploitant agricole bénéficiant d'un bail rural sur les parcelles cadastrées section D n°2163 et 395.

Il a été convenu que le bail sera résilié selon les modalités suivantes :

- conformément au protocole d'éviction agricole en vigueur pour le département du Nord, des indemnités d'éviction d'un montant de 36 029,12€ TTC seront versées à l'exploitant, pour moitié par la Ville et pour moitié par Logis Métropole, payables après libération des lieux
- Logis Métropole prendra à sa charge la réalisation d'une clôture en mitoyenneté entre l'opération immobilière à réaliser et l'exploitation DUPIRE
- la commune autorise la mise en place d'une servitude de passage sur la parcelle D395 (fonds servant) au profit de la parcelle D1855 (fonds dominant), pour l'accès à l'exploitation DUPIRE. Cette servitude d'une superficie d'environ 160m² (largeur de 4m² sur 40m de long environ), s'établira dans le prolongement de l'actuel passage contournant le cimetière depuis le Chemin du Fort, conformément au plan joint. La mise en place de la servitude d'accès fera l'objet d'un acte authentique devant notaire. Elle est évaluée par le service des Domaines à la somme de 6 600€ TTC prise en charge par Logis Métropole
- la commune mettra en place sur une partie de reliquat de terrain non concerné par les opérations d'aménagement une convention d'occupation précaire à titre gracieux, au profit de Monsieur DUPIRE, renouvelable annuellement sur demande du preneur à la commune

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- acte les modalités de résiliation et d'éviction reprises ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'étude de Maître BANQUART, notaire à WAMBRECHIES, pour l'élaboration des actes notariés

- autorise Monsieur le Maire à signer ces actes ainsi que tout document devant intervenir dans ce contexte

22/58 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Afin d'ajuster les crédits budgétaires à l'activité de la collectivité, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, vote une décision modificative n° 1 pour l'exercice 2022 qui s'équilibre en section de fonctionnement à - 187 220 € et en section d'investissement à - 790 000 €.

22/59 ATTRIBUTION DE LA PRIME A L'HABITAT –MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 14/95 DU 2 DECEMBRE 2014

La ville ayant décidé de s'engager dans la promotion des moyens de transport alternatifs notamment par l'attribution d'une prime vélo, il convient de revoir les critères d'attribution de la prime à l'habitat, le contexte économique actuel ne permettant pas à la ville de garder la prime habitat dans sa totalité et d'attribuer la nouvelle prime vélo.

La prime habitat ne concernera que l'isolation des planchers de combles perdus.

Les travaux d'isolation sont destinés à la totalité de la toiture de l'habitation hors garage et véranda.

Le montant de la prime sera de 8 €/m² pour l'utilisation d'éco matériaux, et de 6€/m² pour tous les autres matériaux avec un maximum de 150m².

Les autres dispositions de la délibération n° 13/82 du 26 septembre 2013 et de la délibération 14/95 du 2 décembre 2014 restent inchangées en dehors de la prime pour les menuiseries qui est supprimée.

Le Conseil Municipal, par **26 voix pour et 6 contre** (MM. *DEBERGH, MUTEZ, SPADAVECCHIA, DHAUSSY, Mmes GERMAIN, DEFRENCE*) adopte les modifications à compter du 1^{er} janvier 2023.

22/60 SUBVENTION D'AIDE A L'ACHAT D'UN VELO ET ACCESSOIRES

Wambrechies souhaite promouvoir l'utilisation du vélo sur son territoire et sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille grâce à une aide à l'achat pour les vélos classiques et les vélos à assistance électrique (VAE).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces, elle est bénéfique pour la santé des pratiquants tout en étant respectueuse de l'environnement.

A ce titre, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'allouer à compter du 1^{er} janvier 2023, une prime à l'achat de vélo et accessoires définie comme ci-dessous :

- Vélo classique, 50 % du coût d'achat avec un maximum de 150 €
- Vélo à assistance électrique, 50 % du coût d'achat avec un maximum de 200 €
- Bi ou tri porteur électrique ou non, 50 % du coût d'achat avec un maximum de 200 €
- Casque pour cycliste conditionné à l'achat du vélo : 50 % du coût d'achat avec un maximum de 25 €
- Antivol en U conditionné à l'achat du vélo : 50 % du coût d'achat avec un maximum de 25 €

Critères d'attribution :

Une demande par foyer wambrechinois tous les 3 ans révolus.

Les roues devront avoir une taille minimum de 26 pouces (sauf vélo pliant adulte).

Achat de vélo et/ou d'accessoire neuf ou d'occasion chez un professionnel avec facture.

Délai pour déposer la demande de prime : 3 mois à compter de la date de la facture.

Le dossier de demande de prime doit comporter : la facture, un RIB, un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le budget annuel attribué est de 35 000 €. Quand la limite du budget est atteinte, les demandes suivantes seront traitées en priorité sur le budget de l'année N+1.

Les BMX, vélos de course ou vélos de pistes sont exclus de la prime vélo.

22/61 TRAVAUX ECOLE JULES FERRY – DEMANDE DE SUBVENTIONS

La rénovation énergétique est au cœur de la stratégie énergétique communale, intégrant l'obligation réglementaire du décret tertiaire qui impose une réduction progressive des consommations d'énergie.

Le maître d'ouvrage souhaite engager les travaux de rénovation de l'école Ferry, bâtiments 1 et 2, avec un objectif de réduction des consommations d'énergie finale de 60 % en 2050.

Les audits énergétiques ont été réalisés.

Le projet de rénovation thermique, concourant à la performance énergétique et environnementale, pourrait être éligible au Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal créé par la Métropole Européenne de Lille, mais également à d'autres subventions.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant :

- à engager le projet de rénovation énergétique des deux bâtiments Ferry
- à solliciter la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal
- à solliciter toute autre subvention pouvant être allouée dans le cadre de ce projet (Région, Département ou autre).
- à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

22/62 TRAVAUX FONDATION LEDOUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Soucieuse de préserver la qualité de son patrimoine, la Ville envisage la rénovation partielle de la Fondation Ledoux.

Ce bâtiment, érigé en 1932, a été le témoin des évolutions successives du centre-ville de Wambrechies. La façade principale se situe sur la place du général de Gaulle (n°19), à mi-chemin entre l'ancien Hôtel de ville et le canal. Il fait face à l'église.

Il associe la typologie et la modénature spécifiques du XIXème siècle et emprunte quelques spécificités contemporaines du début du XXème siècle. Avec sa façade de briques et son faux pignon en « pas de moineau », l'architecte Marcel Cools a voulu donner à ce bâtiment un style proche de l'ancien hôtel de ville de 1868.

Inscrit à l'Inventaire du Patrimoine Architectural, urbain et Paysager (IPAP), il possède un caractère unique et constitue un repère significatif et historique dans le centre-ville.

Les travaux envisagés pour cet édifice, touché par la mэрule, pourraient être éligibles au Fonds de concours « Préservation du patrimoine architectural et historique » créé par la Métropole Européenne de Lille, mais également à d'autres subventions.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise M. le Maire ou son représentant :

- à engager le projet de restauration du bâtiment édifié en 1932 de la Fondation Ledoux
- à solliciter la Métropole Européenne de Lille au titre du Fonds de concours « Préservation du patrimoine historique et architectural »
- à solliciter toute autre subvention pouvant être allouée dans le cadre de ce projet (Région, Département, etc).
- à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

22/63 ADOPTION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM ALLIANCE NORD OUEST ET TRANSFERT DE COMPETENCES

Par délibération n° 33-22 en date 16 juin 2022, le SIVOM Alliance Nord-Ouest a procédé à la modification de ses statuts comme suit :

- Elargissement de la compétence archives aux communes extérieures et non adhérentes au SIVOM sous forme de prestation de service
- Possibilité d'organiser la réunion du comité syndical au siège de celui-ci mais également dans toutes les communes membres du syndicat
- Mise à jour de la liste des communes membres du syndicat en retirant les communes de La Madeleine et de Bondues dont le retrait a été acté par la Préfecture

Ceci étant exposé, le Conseil municipal, **par 30 voix pour et 2 abstentions** (MM. SPADAVECCHIA, DHAUSSY) approuve la modification des statuts du SIVOM Alliance Nord-Ouest ainsi que l'élargissement de sa compétence archives.

22/64 RETRAIT DE LA COMMUNE DE COMINES DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération de la commune de Comines n° DCM 2021-64, en date du 30 septembre 2021, autorisant le retrait de la commune du SIVOM Alliance Nord-ouest ;

Vu la délibération n° 31-22 du Comité Syndical du SIVOM, en date du 16 juin 2022, autorisant le retrait de la commune ;

Considérant que chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SIVOM pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée défavorable ;

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Comines du SIVOM Alliance Nord-ouest.

22/65 POSITION DE LA VILLE DE WAMBRECHIES CONCERNANT LES DEROGATIONS OCTROYEES PAR LE MAIRE AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL - ANNEE 2023

Pour 2022, la MEL a décidé de fixer à huit le nombre maximal d'ouvertures dominicales des commerces de détail autorisées par le Maire dans le respect d'un calendrier commun de 7 dates :

- les deux premiers dimanches des soldes ;
- le dimanche précédant la rentrée des classes ;
- les quatre dimanches précédant les fêtes de Noël ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide l'ouverture dominicale des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2023.

QUESTION ORALE

Recrutement au poste de Directeur de l'Ecole municipale de musique.